



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 3 novembre 2020 à 19 h par téléconférence, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

**2020-11-181**

### **POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020 PAR TÉLÉCONFÉRENCE**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les divers décrets suivants prolongeant cet état d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt du public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue par téléconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 octobre 2020;
  - 3.2 Séance extraordinaire du 20 octobre 2020;
  - 3.3 Séance extraordinaire du 2 novembre 2020.
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la période;
  - 4.2 Adoption des états financiers du mois de septembre 2020;
  - 4.3 Dépôt de documents – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - 4.4 Avis de motion – Règlement RM06-2020 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
  - 4.5 Projet de règlement - Règlement RM06-2020 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
  - 4.6 Renouvellement de la firme Deveau Avocats pour l'offre de services juridiques 2021;
  - 4.7 Formation Maireketing.
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1 Mandat de représentation – Deveau avocats – Dossier de contraventions aux règlements d'urbanisme.
6. Travaux publics
  - 6.1 Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
7. Période de questions
8. Varia
9. Fermeture de la séance

**2020-11-182**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-183**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020, tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-184**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-185**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-186**

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-10 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois d'octobre 2020 dressé par la directrice générale, portant le numéro 20-10 totalisant une somme de **251 041,90 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	<b>81 607,22 \$</b>
-	Déboursés par chèque :	<b>90 271,95 \$</b>
-	Déboursés par prélèvement :	<b>44 313,48 \$</b>
-	Salaires :	<b>34 849,25 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-187**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2020**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de septembre 2020 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**20-11-188**

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, tel que prévu aux articles 357 et suivant de la LERM.

2020-11-189

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM06-2020**

**RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jessica Maheu, conseillère, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM06-2020 relatif au règlement de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public sur demande, à la réception du bureau municipal;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM06-2020 relatif au règlement de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

2020-11-190

**PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO RM06-2020 RELATIF  
AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier notre règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement abrogera le règlement RM03-2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Jessica Maheu, conseillère, lors de la présente séance régulière de ce conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique est nécessaire, mais qu'en vertu de l'arrêté ministériel # 2020-049, le ministre de la Santé et des Services sociaux permet de remplacer la formule traditionnelle, en personne, par une consultation écrite des citoyens sur une période de 15 jours,

ATTENDU QU'une consultation écrite des citoyens se tiendra du 4 au 19 novembre 2020;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QU'un projet de règlement portant le numéro RM06-2020 des règlements municipaux et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT RM06-2020 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

Le Conseil municipal : sera désigné dans le présent règlement comme étant le Conseil.

## **ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-des-Bois.

## **ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure et les objets des règlements de zonage et de lotissement en vigueur qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il encadre également les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande.

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, autres que celles où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique.

## **ARTICLE 4 DISPOSITIONS ADMISSIBLES À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions suivantes :

### 1° Dispositions du règlement de zonage

- a) densité d'occupation du sol;
- b) les usages;
- c) les dispositions relatives aux zones d'érosion, de mouvement de terrain, d'aménagement d'un talus ou de forte pente;
- d) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.

### 2° Dispositions du règlement de lotissement

- a) les dimensions et les superficies minimales de terrain à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

## **ARTICLE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Une dérogation mineure au règlement de zonage ou au règlement de lotissement peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- a) la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- b) la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- c) La demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, du droit de propriété;
- d) La demande doit être conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

## **ARTICLE 6 SITUATIONS APPLICABLES POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

- a) Une demande de dérogation mineure peut être formulée au moment de la demande de permis ou de certificat;
- b) Une dérogation mineure peut être également accordée dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, et que le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

## **ARTICLE 7 PROCÉDURES DE DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

- a) Le requérant doit faire la demande sur le formulaire prévu à cet effet;
- b) Le requérant doit être le propriétaire de l'immeuble concerné ou posséder une procuration du propriétaire le mandatant à le représenter;

- c) Le requérant doit acquitter, au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, les frais exigibles prévus au présent règlement;
- d) Le requérant doit fournir, à la demande de l'inspecteur en bâtiments ou du Comité, toute documentation, service, expertise, ou autres jugés pertinents à l'étude du dossier;
- e) Le requérant doit se présenter à la réunion du Comité si ce dernier en fait la demande;
- f) Le requérant autorise le Comité, par le seul fait de déposer une demande de dérogation mineure à visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

#### **ARTICLE 8 FRAIS EXIGIBLES**

Les frais relatifs à l'étude du dossier et exigibles lors du dépôt de la demande de dérogation mineure sont de 200,00 \$ pour un immeuble résidentiel et de 300,00 \$ pour un immeuble commercial.

Ces frais sont entièrement non remboursables, quelle que soit l'issue de la décision rendue par le Conseil.

#### **ARTICLE 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

Les procédures administratives lors d'une demande de dérogation mineure s'établissent comme suit :

- a) La demande de dérogation mineure est déposée à l'inspecteur en bâtiments qui, après vérification de sa conformité, la transmet par la suite au CCU;
- b) Le CCU étudie la demande et donne un avis au Conseil;
- c) Le Conseil rend sa décision par résolution. Une copie de la résolution est acheminée au requérant et à l'inspecteur en bâtiments pour fin de dossier.

L'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, publier un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et les effets de la dérogation demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou le numéro cadastral. De plus, cet avis mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme au livre des minutes.

\_\_\_\_\_  
**Roland Montpetit, Maire**

\_\_\_\_\_  
**Anik Morin, Sec.-trésorière**

Projet de règlement : 3 novembre 2020  
 Avis de motion donné le : 3 novembre 2020  
 Adopté le :  
 Affiché le :

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-191**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DEVEAU AVOCATS POUR L'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2021**

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de Val-des-Bois a demandé des offres de services juridiques afin de répondre à ses besoins en cette matière

ATTENDU QUE notre contrat avec Deveau Avocats vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU l'offre de services du 14 octobre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de se prévaloir des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, la directrice générale et l'inspectrice en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- Coût forfaitaire : 800,00 \$ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire variant de 180,00 \$ à 215,00 \$, en fonction du taux horaire de l'avocat attribué au dossier;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes : 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-192**

**FORMATION - MAIREKETING**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois travaille activement au développement économique;

ATTENDU l'offre de formation présentée par l'Union des municipalités du Québec intitulé Maireketing et offert au coût de 280,00 \$;

ATTENDU QUE la formation est offerte en ligne et en deux parties soit les 1<sup>er</sup> et 3 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire, monsieur Roland Montpetit, à s'inscrire à ladite formation et décrète une dépense de 280,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-193**

**MANDAT DE REPRÉSENTATION – DEVEAU AVOCATS – DOSSIER DE CONTRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'aide nécessaire de Deveau Avocats dans un dossier de contraventions aux règlements d'urbanisme au 106, chemin du Lac-Vert;

ATTENDU QU'il est opportun de mandater la firme Deveau Avocats pour agir pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois dans ledit dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate la firme Deveau Avocats à prendre les actions nécessaires afin de faire cesser les contraventions aux règlements d'urbanisme pour l'immeuble situé au 106, chemin du Lac-Vert.

Adoptée à l'unanimité.

**2020-11-194**

**DEMANDE DE DISPENSE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU l'article 938.1 du Code municipal donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

ATTENDU QUE l'actuel contrat entre la municipalité et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

ATTENDU les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

ATTENDU QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

ATTENDU le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

ATTENDU QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

ATTENDU les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

ATTENDU QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière



2020-11-195

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 22)**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**